
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean Robert DUHET

Sont présents: Jean Robert DUHET, Martine SALLETTE, Eric TAMISIER, Rémi LAPORTE, Eric GOMEZ, Maïté TEYNAC, Didier TEYNAC, Richard DEGAS, Bénédicte AUBELLE, Laurence VASLOT, Dominique ANGELY

Représentés: Corinne DELAVEYNE par Jean Robert DUHET

Excuses: Samuel CAMPET, Hervé COMPAGNET

Absents:

Secrétaire de séance: Martine SALLETTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023, est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEL 023 2023

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 11 mai 2023, le trésorier demande l'admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2019 d'un montant de 5 267.34 € et 2021 pour un montant de 35.10 €.

Monsieur le Maire propose d'admettre la somme de 35.10 € cette année. Elle concerne une dette de cantine. Malgré les différentes relances de la mairie et de la trésorerie, cette personne a déposé un dossier de surendettement et de ce fait, cette créance est irrécouvrable.

Les crédits inscrits au budget 2023 étant insuffisants, Monsieur le Maire propose d'admettre la créance de 5 267.34 € sur le budget de 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 179-1 de l'exercice 2021 pour un montant de 35.10 €

- décide que l'admission en non-valeur des titres de 2021, pour un montant total de 5 267.34 € seront inscrits en dépenses dans le budget 2024.

DEL 024 2023

CANTINE SCOLAIRE - TARIFS 2023-2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à voter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'il suit à compter de la rentrée scolaire 2023 :

Repas enfants : 2.85 €

Repas adultes : 3.35 €

DEL 025 2023

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS

Vu Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité;

Vu le code de la commande publique

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kva à compter du 1er janvier 2021; Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

Considérant que le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18- 30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Règlementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva
- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
 - Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;
 - Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopte le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigne Mr Hervé COMPAGNET comme titulaire pour représenter la commune de BEGADAN au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Désigne Mr Richard DEGAS comme suppléant pour représenter la commune de BEGADAN au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

- Autorise, Mr le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les travaux prévus à l'école cet été :

- Déménagement de la classe de Céline BATAILLEY dans la classe vide des maternelles
- Aménagement des toilettes dans le dortoir des maternelles
- Aménagement d'allées devant les classes
- Achat d'un vidéoprojecteur pour la classe de la directrice
- Toiture du logement de l'école

Monsieur le Maire indique qu'après accord avec la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'Ile, le centre de loisirs de BEGADAN sera exceptionnellement fermé cette année au mois de juillet.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L19 et R7 du code électoral relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales des communes, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle désignés en 2020 pour 3 ans.

La Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, d'un délégué du tribunal judiciaire, d'un délégué de l'administration et d'un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau.

Après discussion, les membres suivants seront proposés à Monsieur le Préfet :

- M. Eric GOMEZ, conseiller municipal
- Renaud BERNARD, délégué du tribunal
- Sophie BENTENAT, déléguée de l'administration

La séance est levée à 19 h 30